

Institut La Teppe

Foyer d'Accueil Médicalisé
Arc-en-Ciel - Le Patio

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil appartient à :

Nom :

Prénom :

Livret d'accueil FAM - P.DRP.ICU_1_INF-06 v4 du 17 avril 2025

Validé en CVS le 25 novembre 2024 – correction mineure en 2025

Institut La Teppe – FAM Arc-en-Ciel et le Patio
25 avenue de la Bouterne - 26602 Tain l'Hermitage Cedex

📞 04 75 07 59 80 ✉ patio@teppe.org

📞 04 75 07 59 82 ✉ aec@teppe.org

FINESS 260 013 370–SIRET 77 945 636 700 092-APE 87 10C

Institut La Teppe - Association (Loi de 1901)
FINESS 260 000 161 - SIREN 779 456 367 - APE 861 02





L'institut La Teppe a été créé en 1856. Dédié dès son origine aux soins et à la prise en charge des malades épileptiques, la Teppe est à ce titre le plus ancien « Centre spécialisé » d'Europe dans son domaine. Aujourd'hui, l'Institut regroupe un Centre de Lutte contre l'Epilepsie (CLE), une clinique de psychothérapie et des établissements médico-sociaux accueillant des adultes en situation de handicap ou des personnes vieillissantes. Depuis 2018, une Unité de Recherche Clinique contribue à des études visant à améliorer la qualité de vie des personnes épileptiques.

PRÉSENTATION DU FAM « L'Arc en ciel » et « Le Patio »

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est un établissement à taille humaine accueillant 80 résidents en deux unités de 40 résidents. C'est un lieu de vie et de soins qui a pour mission d'accompagner les personnes dans leur vie quotidienne, dans leur vie sociale et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'Etablissement accueille des personnes hommes et femmes adultes, polyhandicapés, présentant une dépendance partielle et une épilepsie sévère, pharmacorésistante, inaptes à toute activité professionnelle.

L'Etablissement d'Accueil Médicalisé est organisé en 2 unités :

- ▶ **FAM « L'Arc en ciel » : 40 places**
- ▶ **FAM « Le Patio » : 40 places**

Les locaux sont adaptés à l'accueil de personnes handicapées. L'hébergement se fait en chambres individuelles ou à deux lits suivant nos possibilités d'accueil.

LES ÉQUIPES DE PROFESSIONNELS

L'accompagnement proposé par le Foyer d'Accueil Médicalisé est assuré par une équipe pluridisciplinaire :

- L'encadrement est assuré par un adjoint de direction de service, en collaboration avec un médecin responsable des soins et un adjoint de pôle.
- Les soins médicaux et paramédicaux sont délivrés par des professionnels qualifiés, salariés de l'établissement.
- L'équipe qui est chargée de « prendre soin » des résidents est une équipe pluridisciplinaire :

L'équipe médicale :

Médecin généraliste
Médecin neurologue
Médecin psychiatre
Pharmacien

L'équipe paramédicale :

Infirmiers
Aides-soignants

L'équipe logistique :

Maîtresse de maison
Agents de service logistique

L'équipe éducative :

Moniteurs éducateurs
Educateurs spécialisés
Moniteurs d'ateliers
Accompagnants éducatifs et sociaux

L'équipe de nuit :

Agents des services de soins
IDE de nuit mobilisable si besoin

Personnel paramédical intervenant sur l'Institut :

Infirmière hygiéniste
Psychologue / Neuropsychologue
Kinésithérapeute
Ergothérapeute
Psychomotricienne
Enseignant d'activités physiques adaptées (EAPA)

Le service social :

Assistant de service social peut vous accompagner dans vos démarches administratives
Secrétaire médicale



Les accompagnements réalisés par les professionnels sont conformes aux recommandations des bonnes pratiques de la HAS, ainsi que dans le respect du cadre réglementaire : *la loi n° 2005-102 du 11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; la convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées...



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Vos conditions d'admission

Pour être admis dans l'établissement, il est nécessaire d'avoir une notification d'orientation FAM délivrée par la CDAPH. Le FAM est spécialisé dans l'accueil de personne porteuse d'une épilepsie sévère.

Votre contrat de séjour

A votre admission, vous signez un contrat de séjour, au cours du premier mois de votre arrivée.



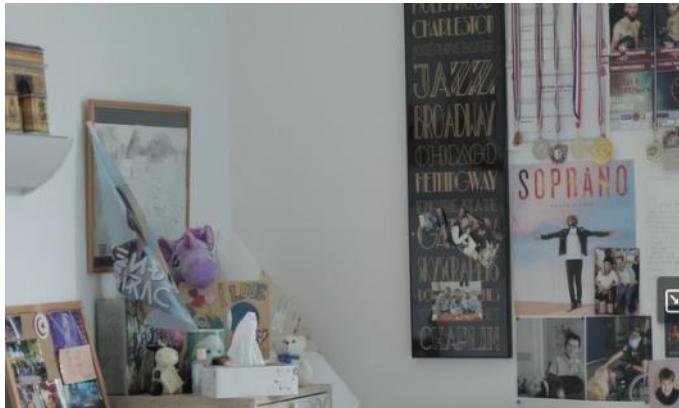
Votre participation financière à l'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale du département dont vous dépendez et vous devez y contribuer, selon le règlement départemental d'aide sociale de celui-ci.

Le montant de votre participation varie selon le département : elle est calculée en fonction de vos ressources, elle garantit un laissé à disposition de l'Allocation Adulte Handicapé à taux plein.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est considéré comme votre résidence principale.

Alors, vous pouvez percevoir à titre personnel, l'Allocation Logement versée par la CAF.



VOTRE SÉJOUR

Votre arrivée au Foyer d'Accueil Médicalisé

Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par un membre de l'équipe éducative et une infirmière qui vous font découvrir les lieux, votre chambre et vous informent du fonctionnement général de l'établissement. La Direction vous remet plusieurs documents :

Le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés.

Votre projet personnalisé

Un projet d'accompagnement personnalisé est élaboré avec vous et en concertation avec vos proches (si vous en êtes d'accord) et les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire (notamment les référents). Il permet un accompagnement adapté à vos besoins dans le respect de vos choix. Votre avis et votre consentement seront recueillis concernant les objectifs définis. Ce projet, fil conducteur, permet aux professionnels de mener à bien votre accompagnement.

Les objectifs du PAP sont réévalués régulièrement en fonction de l'évolution de votre autonomie et de votre état de santé.

Le Foyer d'Accueil Médicalisé

Le Foyer d'Accueil Médicalisé propose des espaces de vie à la fois individuels et collectifs :

→ Des espaces individuels

Une chambre individuelle ou à deux lits et partiellement meublée est mise à votre disposition. Elle est équipée à minima d'un point d'eau. Elle constitue un endroit privatif. Les éducateurs vous accompagnent dans sa personnalisation afin d'assurer votre bien-être et garantir la sécurité.

L'accompagnement des professionnels garantit le respect de l'intimité.

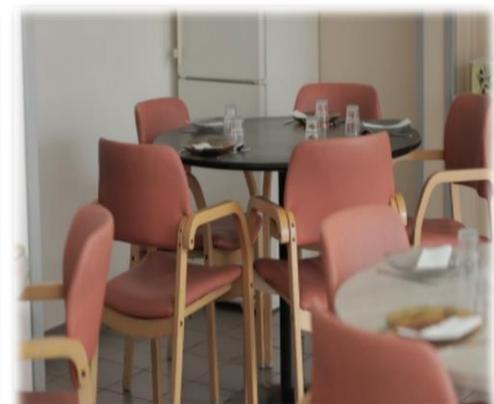
L'entretien est assuré par le personnel de l'Etablissement. Néanmoins, il est demandé aux résidents une participation lorsque cela est possible.

→ Des espaces collectifs

Des espaces collectifs, sont mis à votre disposition (espace activité, cuisine pédagogique, bar, salon, etc.) pour rendre plus convivial votre séjour et votre vie quotidienne, au sein de notre établissement. Un espace fumeur est à disposition dans chaque unité. Nous vous invitons à fumer à l'extérieur. Nous vous rappelons que fumer nuit à la santé.

→ Un service d'Entretien et de Maintenance (SEM)

Des agents des services techniques interviennent dans le cadre de réparations et d'installation de certain matériel hors meubles personnels.





LA VIE QUOTIDIENNE

Les repas

Les repas sont pris dans les deux réfectoires. Ils sont confectionnés par la cuisine centrale et adaptés en cas de problèmes médicaux, ou de régimes alimentaires particuliers. Toute absence à l'un des repas doit être signalée au moins 3 jours avant à la maîtresse de maison. **Il est possible d'inviter vos proches à déjeuner à condition de prévenir 8 jours avant. Le prix du repas est à votre charge.**



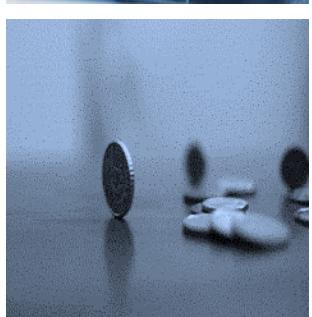
Le linge

Les éléments de literie sont fournis et entretenus par l'Établissement (matelas, draps, oreillers). L'ensemble de votre linge est répertorié et marqué par l'EA Blanchisserie qui en assurera l'entretien. Le coût de cette prestation est compris dans les frais de séjours et ne peut être déduit. L'établissement n'effectue pas le nettoyage à sec. Le linge délicat est déconseillé.



Santé et suivi médical

La coordination des soins est assurée par un médecin coordonnateur. Les soins sont assurés par du personnel soignant. L'équipe peut vous accompagner dans vos rendez-médecins, paramédicaux et veiller à l'observance de votre traitement. En cas d'urgence le personnel de nuit peut faire appel à une infirmière. Une astreinte médicale peut intervenir 24h sur 24h.



L'argent

Les produits de toilettes, vêtements sont à votre charge. Certaines activités peuvent nécessiter votre participation financière. Celle-ci est en lien avec le type d'activités proposé. Votre budget sera déterminé en lien avec votre curateur/tuteur/représentant légal et votre projet personnalisé. Vous avez la possibilité d'être accompagné par vos référents dans la gestion de votre argent de vie.



Les ateliers thérapeutiques

Des ateliers proposant un éventail large d'activités vous sont proposés tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le mercredi après-midi.

La participation à l'atelier en lien avec des activités d'expression, créatives, ludiques et socialisantes fait partie intégrante de votre accompagnement. Les moniteurs d'atelier et vos référents coconstruisent avec vous, un planning personnalisé en fonction de vos centres d'intérêt, de votre état de santé, de votre rythme de vie et des possibilités de l'atelier choisi.

Les activités

Dans le cadre de la mise en œuvre de votre projet, et de votre accompagnement, l'équipe vous propose de participer à des activités sportives en lien avec l'EAPA et le pôle sport, culturelles au sein de l'établissement. Selon les projets, une participation financière peut vous être demandée.

Les vacances et weekends

Le week-end, l'équipe vous proposent des activités culturelles ou sportives (cinéma, bowling, exposition, marches ...). Vous êtes libre d'y participer ou non. Certaines sont gratuites et d'autres demandent une participation financière de votre part. A votre demande, l'équipe éducative peut vous aider à organiser vos vacances et se mettre en contact avec des organismes spécialisés.

Les visites et sorties personnelles

Vous êtes libre de recevoir vos amis et votre famille. Pour des raisons de sécurité, l'équipe doit être prévenue de toutes visites dans l'établissement. Dès leur arrivée, les personnes doivent se présenter auprès d'un professionnel. Il est important de veiller à ne pas gêner le bien-être et le confort des autres résidents. Les horaires de visites sont affichés dans l'établissement et peuvent être aménagés en fonction des situations.

Vos sorties à l'extérieur sont libres et peuvent s'organiser en lien avec l'équipe éducative en fonction de vos besoins, de vos projets, de vos capacités pour favoriser le plus d'autonomie possible. Des restrictions médicales peuvent limiter vos possibilités d'aller et venir sur un temps donné. Elles sont évaluées avec les médecins, en lien avec l'équipe médico-éducative.

L'EXPRESSION

Votre avis est important

L'équipe fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Elle reste à votre écoute et vous pouvez lui faire part de vos idées et vos difficultés. Vous pouvez prendre rendez-vous ou écrire à l'adjoint de direction responsable du service, pour lui faire part de vos difficultés, remarques et suggestions. La psychologue peut aussi vous recevoir.

Vous êtes invité tout au long de votre accompagnement à participer à la vie de l'établissement par le biais d'enquêtes de satisfaction, de temps d'expression et du Conseil de Vie Sociale (CVS).

L'avis de votre entourage

Votre famille et/ou votre représentant légal est invité(s) à participer au Conseil de Vie Sociale (CVS). La direction est à leur écoute et à leur disposition.



Le recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur général de l'Institut la TEPPE. Vous pouvez aussi avec votre représentant légal, faire appel à un médiateur, choisi sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Elles assistent et orientent toute personne, en cas de désaccord avec l'établissement.



UNE JOURNÉE TYPE

Lever échelonné Petit-déjeuner 8h – 9h30



Ateliers thérapeutiques



Repas 12h15



Ateliers thérapeutiques



Temps libre



Dîner 19h et Temps libre



UNE JOURNÉE DE REPOS (WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ)

Lever échelonné Petit-déjeuner jusqu'à 10h



Temps libre



Repas 12h15



Sorties / loisirs



Temps libre



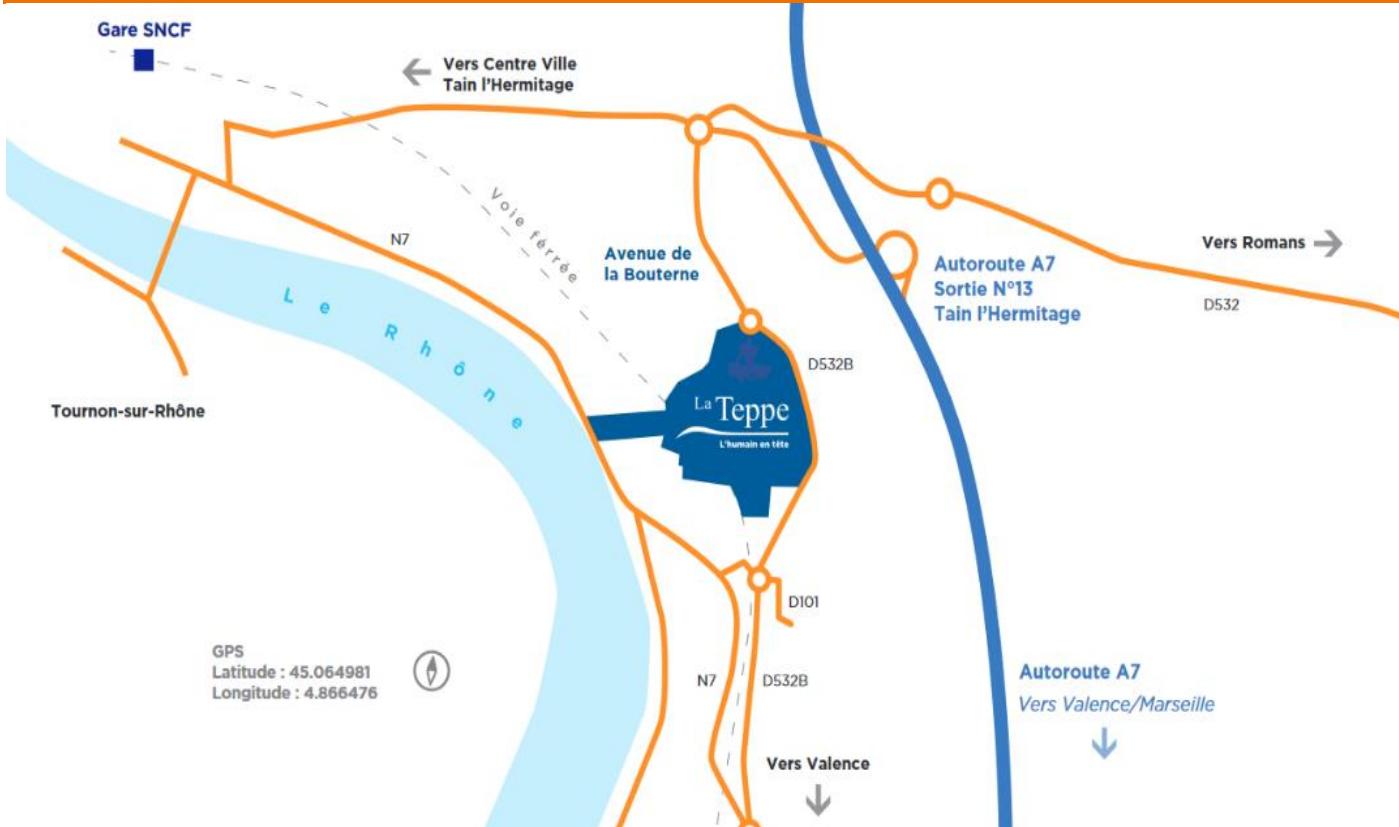
Dîner 19h et Temps libre



FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
L'Arc en Ciel
Institut La Teppe
 Bâtiment 23
 25 avenue de la Bouterne
 CS 9721-
 26602 Tain l'HERMITAGE
 Tel **04 75 07 59 82**



FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
Le Patio
Institut La Teppe
 Bâtiment 41
 25 avenue de la Bouterne
 CS 9721-
 26602 Tain l'HERMITAGE
 Tel **04 75 07 59 80**



Plan d'accès

ANNEXE 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles



1. Nul ne peut faire l'objet de discrimination.



2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.



3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement, son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti



5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.



7. Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



9. Les conséquences résultant de la situation d'handicap et de l'accompagnement associé doivent être prises en considération.



10. L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.

Téléchargez la version complète de la CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS sur :

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/exe_a4_accue284e.pdf

ANNEXE 2 : Charte de bientraitance

Le respect : c'est comme le sourire, ça ne coûte rien et tout le monde aime ça.

- ① Prendre en considération la **liberté de choix et de décision** du patient / résident afin de maintenir son **autonomie**
- ② Respecter **l'espace personnel** du patient / résident et son **intimité**
- ③ Préserver la **dignité** du patient / résident et son **estime de soi**
- ④ Identifier les **inquiétudes et les douleurs** du patient / résident et chercher ensemble les réponses
- ⑤ Prendre en compte les **goûts, les habitudes alimentaires** du patient / résident et faire du repas un moment de plaisir
- ⑥ Favoriser les **déplacements** du patient / résident en respectant son confort, son rythme, et en tenant compte de ses **désirs d'aller et venir** ainsi que sa pathologie
- ⑦ Favoriser les **liens et les échanges** avec les proches et l'entourage du patient / résident
- ⑧ **Accompagner** le patient / résident dans sa **fin de vie**

« Être bientraitant » : c'est préserver l'individualité, considérer l'individu comme une personne à part entière et la respecter en tant que telle »



I.1. ANNEXE 3 : Liste des personnes qualifiées de la Drôme



Délégation départementale de la Drôme
Pôle autonomie



Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités



DGA Solidarités
Maison départementale de l'autonomie

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES COORDONNEES

Nom – Prénom	Titre, association	Adresse mail	Commune de résidence
BRUN Christian	Président CRSA ARA	christian.brun4@me.com	MONTELIER
GILOTIN Jean-Pierre	Ancien directeur de pôle d'établissements	jpgdie@orange.fr	DIE
GRANGIER Jean-Claude	Ancien chef de service personnes âgées – CG de Drôme	grangier@yahoo.fr	ST-MARCEL-LES-VALENCE
LOUVET Philippe	Ancien directeur général Clair Soleil	louvetph@orange.fr	MARSANNE
REVERBEL Sylvie	Présidente de l'UDAF de la Drôme	sylviereverbel@orange.fr	VALENCE
SISA José	Informaticien au CNPE de TRICASTIN Président de C3DH Citoyenneté - Défense - Handicap	sisajose1962@gmail.com	PIERRELATTE

I.2. ANNEXE 4 : Plan d'accès



INFOS PRATIQUES

Mon numéro de chambre

N° d'appel du Bureau des éducateurs :

FAM Arc en ciel : **04 75 07 59 82** FAM Patio : **04 75 07 59 80**

Mail :

- FAM Arc en Ciel Bât n° 23 : aec@teppe.org
- FAM Patio Bât n° 41 : patio@teppe.org

Mon adresse postale : **Votre nom et Prénom**

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ Bat n°...

Institut la TEPPE

25 avenue de la Bouterne CS 9721

26602 Tain l'Hermitage

Nom du référent éducatif :

Nom du référent infirmier :

Nom du référent aide-soignant :

Noms des responsables : **Mme ACHARD Laure**

Port : 06 16 59 59 80

Mail : laure.achard@teppe.org

Mr RIOU Jonathan

Port : 06 15 06 37 93

Mail : jonathan.riou@teppe.org

Ce livret d'accueil m'a été remis

Le/...../.....

à Tain l'Hermitage

Signature du résident // du représentant légal

Signature Adjoint Direction